

Axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Région wallonne

Approuvés par le Gouvernement wallon le 3 avril 2009



Réduisons nos déchets!

Produire moins de déchets et assurer qu'une fois produits, ils soient d'abord réutilisés, ou à défaut recyclés, avant d'être valorisés thermiquement, ou éliminés, voilà l'ambition poursuivie par la Région wallonne. La prévention des déchets représente une économie de matières et de ressources naturelles, évite de devoir transporter les déchets une fois ceux-ci produits, et de devoir les gérer d'une manière ou d'une autre. Tout bénéfique pour l'environnement donc.

Le citoyen wallon a produit en 2006 555 kg de déchets, toutes fractions confondues, représentant au total 1,834 million de tonnes de déchets. Pour les gérer adéquatement, des infrastructures de gestion de déchets performantes, appliquant les meilleures technologies, ont été mises en place au fil des années, avec en premier lieu un réseau étendu de parcs à conteneurs gérés selon les cas par les communes ou les intercommunales de gestion de déchets.

Depuis 1998, la Région wallonne encourage et aide par ailleurs ces dernières à mener des campagnes de prévention des déchets via l'octroi de subsides, tout en cofinçant des projets transfrontaliers ou européens axés sur cette thématique. Elle soutient différentes organisations dans leurs actions en faveur de la prévention et de l'éco-consommation, ainsi que de la sensibilisation de publics-cibles spécifiques. Enfin, l'organisation des régimes de responsabilité des producteurs au travers des obligations de reprise a initié une réflexion plus en amont, au stade de la mise sur le marché des produits, par le biais notamment des plans individuels et sectoriels de prévention.

En vue de poursuivre et d'amplifier les efforts en faveur de la prévention des déchets, le Gouvernement a pris de nouvelles orientations le 30 mars 2006. Elles sont axées notamment sur une tarification différenciée des déchets, sur un renforcement des obligations de prévention et de réutilisation dans le cadre des obligations de reprise, sur la responsabilisation des producteurs de déchets au travers du juste prix payé pour les services rendus en matière de collecte et de traitement des déchets, et sur le rôle d'exemple des pouvoirs publics. Tous les maillons de la chaîne – du producteur au consommateur d'un produit, en passant par le distributeur, et du producteur du déchet à l'opérateur de traitement de ce déchet – sont concernés et sont appelés à agir.

Les présentes lignes directrices complètent le dispositif décretaal et réglementaire et donnent aux actions de prévention, quel que soit leur niveau de concrétisation, et quel qu'en soit l'acteur, un cadre dynamique et structurant à l'échelle régionale, pour une efficacité accrue. Seules les actions s'inscrivant dans ce cadre seront dorénavant soutenues par la Région.

Les flux prioritaires de déchets concernés par l'action régionale comme locale ont été retenus en raison de leur impact sur l'environnement. Les critères pris en considération pour la sélection des flux sont au nombre de trois :

- la progression importante des quantités de déchets (les papiers, les encombrants, les déchets verts, ...)
- la valeur « symbolique » de certains flux et les possibilités d'actions (les emballages, les objets jetables, les déchets alimentaires, ...);
- la dangerosité de certains déchets (les petits déchets spéciaux des ménages par exemple).

Une culture de l'évaluation doit désormais dicter toutes les actions et être combinée à un essaimage des meilleures pratiques. Aux actions ponctuelles et changeantes doivent se substituer de véritables campagnes d'actions, planifiées, structurées et coordonnées. Pour ce faire, des outils sont mis à disposition des acteurs ou seront développés progressivement en fonction des besoins identifiés. On peut déjà citer :

- une signalétique commune aux actions soutenues ou mises en œuvre par la Région;
- un site internet recensant et agendant l'ensemble des actions planifiées menées par la Région et ses partenaires ;
- un outil méthodologique à l'attention des autorités locales pour élaborer et mettre en œuvre des plans communaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- un outil méthodologique relatif à l'évaluation des actions de prévention ;
- un soutien financier aux campagnes d'actions communales et intercommunales s'inscrivant dans les lignes directrices régionales, outre le subventionnement de conseillers en environnement dans les communes ;
- l'annexe informative à l'avertissement extrait de rôle pour la taxe communale relative aux déchets ;
- des outils didactiques appropriés ;
- un encadrement des ressourceries ;
- la plate-forme multidisciplinaire relative à la prévention des déchets et la production et la consommation durables, regroupant les différents experts et parties prenantes concernées, en ce compris le niveau fédéral et les autres Régions ;
- une cellule de la prévention des déchets moteur de l'action régionale ;
- une participation active de la Région à la semaine européenne de la prévention des déchets.

Les projets pilotes, ancrés dans le concret, reposant sur un partenariat solide, et incluant une phase d'évaluation, seront par ailleurs privilégiés. Pour les stimuler, des appels à projets seront lancés. Enfin, parmi différents publics-cibles, les enfants et les jeunes, porteurs de notre avenir à tous, retiendront particulièrement l'attention.

Table des matières

1 Contexte légal et institutionnel de la prévention en Région wallonne	4
1.1 Outils d'orientation	4
1.2 Outils à valeur incitative ou contraignante	5
2 Définitions	7
2.1 Déchets ménagers et assimilés	7
2.2 Prévention	7
3 Principes d'action	8
4 Objectifs et orientations stratégiques de la Région	10
4.1 Objectif global	10
4.2 Orientations stratégiques régionales	10
4.2.1 Introduction	10
4.2.2 Orientations stratégiques liées à une bonne gouvernance	10
4.2.3 Orientations stratégiques transversales	11
4.2.4 Orientations stratégiques par flux de déchets	13
5 Actions de prévention des déchets ménagers concrétisant les orientations stratégiques de la Région	14
5.1 Introduction	14
5.2 Groupes d'actions régionales de bonne gouvernance ou de portée transversale	14
5.3 Groupes d'actions régionales dirigées vers de publics spécifiques	17
5.4 Groupes d'actions régionales par flux de déchets prioritaires	17
5.4.1 Introduction	17
5.4.2 Actions régionales spécifiques aux déchets verts	18
5.4.2 Actions régionales spécifiques aux déchets organiques	19
5.4.3 Actions régionales spécifiques aux déchets encombrants	19
5.4.4 Déchets d'emballages et produits jetables	20
5.4.5 Déchets spéciaux des ménages et des écoles	20
5.4.6 Déchets de papier	21
6 Evaluation	22
6.1 Introduction	22
6.2 Processus d'évaluation	22
6.2.1 Evaluation des moyens	22
6.2.2 Evaluation des résultats et des impacts (au niveau macro)	23
6.2.3 Rôle des différents acteurs dans le processus d'évaluation	24
6.2.4 Résumé du processus d'évaluation	25
ANNEXES	27
1. ANNEXE 1 : Conditions à l'octroi d'un subside régional dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets	29
1.1 Conditions générales pour l'obtention d'une subvention régionale	29
1.2 Actions transversales subsidiables	29
1.3 Actions subsidiables par flux prioritaires	31
1.3.1 Actions subsidiables pour la prévention des déchets verts	31
1.3.2 Actions subsidiables pour la prévention des déchets organiques	31
1.3.3 Actions subsidiables pour la prévention des déchets encombrants	31
1.3.4 Actions subsidiables pour la prévention des déchets d'emballages et produits jetables	31
1.3.5 Actions subsidiables pour la prévention des déchets spéciaux des ménages	32
1.3.6 Actions subsidiables pour la prévention des déchets de papier	32
2. ANNEXE 2 : ESTIMATION DU POTENTIEL DE REDUCTION	33
3. ANNEXE 3 : Déclinaison des actions de sensibilisation et d'information du public par flux de déchets	35
3.1 Campagne régionale de sensibilisation et d'information thématiques par flux de déchets	35
3.2 Développer de nouveaux outils de sensibilisation	36

1 Contexte légal et institutionnel de la prévention en Région wallonne

1.1 Outils d'orientation

La politique wallonne de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés s'inscrit dans le cadre des outils d'orientation suivants:

1. Adopté par le Gouvernement wallon le 9 mars 1995, le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne (PEDD)¹ considère la prévention comme la première priorité de toute politique en matière de gestion des déchets. La prévention y est comprise comme « la recherche systématique du déchet minimal ». Dans ce cadre, le PEDD considère que la politique régionale doit « accorder une priorité aux concepts de technologies et de produits propres » et qu'en la matière, la cible première est le monde industriel, et ensuite, les « citoyens, dans le cadre de leur démarche responsable de consommateurs ».
2. Le Plan Wallon des Déchets - Horizon 2010 (PWD)² précise la hiérarchie des principes de gestion pour toutes les catégories de déchets, laquelle réserve une priorité absolue à la prévention.

Ce document de référence repose sur les principes de responsabilité et de partenariat de tous les acteurs qu'ils soient producteurs, importateurs, distributeurs, consommateurs ou pouvoirs publics.

Un chapitre est consacré à la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Il introduit les notions de prévention quantitative (réduction de la masse globale de déchets) et qualitative (modification de la composition des produits de telle manière que les déchets générés soient composés de matières valorisables, prioritairement recyclables, et exempts d'éléments dangereux). De nombreuses mesures générales et spécifiques à diverses catégories de déchets, visant les citoyens mais aussi le secteur public et les entreprises sont préconisées.

3. La Note d'orientation stratégique (N.O.S.) adoptée par le Gouvernement Wallon le 17 juillet 2003³ ajuste les objectifs du Plan Wallon des Déchets en ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés. Elle fixe notamment des objectifs de diminution de production de déchets par rapport au scénario « au fil de l'eau » : -10% pour 2007 et -14% pour 2010.
4. Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAW), le Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé (CAWA) et le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons⁴ (CAWW) mettent également en évidence la notion de prévention en matière de déchets.

En particulier, le C.A.W. propose d'accorder la priorité à la prévention. Il se fixe pour objectif « d'inscrire, dans une véritable stratégie cohérente, l'ensemble des instruments existant au niveau de la Région wallonne ». Il insiste sur l'axe fort que devrait constituer l'information, l'éducation et la sensibilisation de la population.

Le CAWA confirme cette priorité en précisant l'objectif régional à l'horizon de fin 2004 :

- Réduire de 5% la quantité de déchets ménagers bruts collectés chez les ménages.
- Diminuer de 20% la quantité de déchets ménagers mis en décharge.

Le CAWW confirme cette orientation et prévoit notamment :

- L'application progressive, à partir de 2008, du coût-vérité de la filière collecte - traitement - valorisation.
- L'association étroite des pouvoirs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels ainsi qu'à la lutte plus efficace contre la délinquance environnementale (incinération à domicile, dépôts sauvages).

¹ Arrêté du Gouvernement wallon adoptant le plan d'environnement pour le développement durable du 9 mars 1995 (M.B., 21 avril 1995).

² Adopté par le Gouvernement wallon le 15 juin 1998. Voir <http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/index.htm>

³ Décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers

⁴ Adopté par le gouvernement wallon le 20/01/2005

Il précise notamment sa volonté de mettre en œuvre une politique de prévention visant les producteurs et consommateurs, par exemple au travers d'actions contre le suremballage, pour la promotion des produits non emballés et les produits propres, l'incitation à la réutilisation et au recyclage, la lutte contre le gaspillage, la conclusion de conventions environnementales avec les producteurs, ...

5. Dans sa note sur la prévention et la gestion des déchets en Région wallonne du 30 mars 2006⁵, le Gouvernement Wallon a déterminé une nouvelle stratégie régionale en matière de déchets tenant compte des objectifs inscrits dans la Déclaration de Politique régionale 2004-2009.

Après avoir constaté que l'objectif de diminution fixé pour 2005 par le Plan Wallon des déchets (477 kg/habitant/an) ne sera pas atteint, la Note propose de renforcer la politique de prévention et prévoit l'élaboration d'un plan de prévention qui précise les actions concrètes à mener tant au niveau des déchets ménagers qu'au niveau des déchets industriels :

- des mesures visant à induire des changements de comportement des consommateurs (opérations concrètes de prévention de terrain et renforcement de la réutilisation) ;
- des actions visant le monde des entreprises, concernant essentiellement les process industriels (IPPC, ...), la conception des produits et leur distribution, ainsi que l'utilisation des consommables ;
- des actions orientées vers les institutions, collectivités et services publics.

Par ailleurs, elle prévoit de renforcer l'axe « prévention » des obligations de reprise, ainsi que la coordination avec les autres régions dans leur gestion et contrôle. Elle projette également la mise en œuvre de dispositions fiscales incitant les acteurs à s'inscrire dans une perspective de réduction de la production de déchets.

1.2 Outils à valeur incitative ou contraignante

1. Le décret modifiant le décret cadre du 27 juin 1996 relatif aux déchets a été adopté le 22 mars 2007⁶.

Il définit la notion de « prévention » comme « toute mesure ou opération tendant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité de déchets ou de leur composants ». Il précise que la gestion est effectuée prioritairement par la prévention, à défaut par la voie de la valorisation et à défaut par la voie de l'élimination. Les producteurs, importateurs et détenteurs de biens et de déchets doivent prendre les dispositions nécessaires pour respecter cette hiérarchie, notamment par l'adaptation des modes de production et/ou de conditionnement des déchets. Le Gouvernement peut imposer aux entreprises des bilans de prévention et leur imposer des obligations de reprise des déchets. Dans une perspective de prévention également, le Gouvernement doit préciser les conditions et modalités d'interdiction, à partir de 2010, de la distribution et l'utilisation de sacs de caisse à usage unique. Le décret habilite également le Gouvernement à prendre des mesures afin de limiter la production de déchets de papier provenant de publications gratuites par la diffusion d'un autocollant « stop pub » dont le non respect est sanctionnable.

Le décret reconnaît le rôle du secteur de l'économie sociale dans la gestion des déchets, et prévoit la possibilité d'instaurer un mécanisme d'agrément et de financement des a.s.b.l. et sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation. La réutilisation, au carrefour de la prévention et de la valorisation des déchets, est désormais définie et incluse dans les objectifs des obligations de reprise, au même titre que la prévention.

2. Le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes a été adopté le 22 mars 2007⁷.

Le nouveau système de taxation vise à mieux prendre en compte la priorité qui doit être donnée à la réduction de la production de déchets tout en responsabilisant davantage les différents opérateurs dans le choix des filières de traitement des déchets.

⁵ Décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relative à la prévention et à la gestion des déchets en Région wallonne

⁶ M.B., 24 avril 2007. Ces modifications du décret-cadre sont entrées en vigueur le 4 mai 2007, sauf le nouvel article 21 relatif au coût-vérité des déchets ménagers, dont l'entrée en vigueur était le 1^{er} janvier 2008.

⁷ M.B., 24 avril 2007. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le décret adapte le régime dit du « prélèvement sanction » institué pour favoriser les collectes sélectives et réduire la production d'ordures ménagères brutes par habitant. En effet, une taxe est établie sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variable selon la taille de la commune (en fonction du nombre d'habitants) :

Communes	2006 - 2008	2009 - 2010	2011
Moins de 10.000 habitants	240 kg/habitant/an	220 kg/habitant/an	200 kg/habitant/an
Entre 10.000 et 25.000 habitants		230 kg/habitant/an	220 kg/habitant/an
Au-delà de 25.000 habitants		240 kg/habitant/an	

Le décret prévoit également des possibilités d'exonération pour les producteurs réalisant des objectifs de prévention fixés par le Gouvernement sur la base d'un audit des process industriels

3. L'arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets se substitue à l'arrêté du 30 avril 1998⁸ et prévoit notamment l'octroi de subventions aux communes et aux intercommunales de gestion de déchets pour l'organisation de campagnes de prévention et la collecte sélective de certains déchets.

Au titre de condition préalable d'octroi des subsides, les communes et intercommunales bénéficiaires sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour favoriser la réutilisation de déchets et de les notifier à l'Office wallon des Déchets.

Par ailleurs, les communes et intercommunales sont tenues de montrer l'exemple et de développer des actions de prévention et de réutilisation pour les déchets résultant de leurs propres activités, notamment par l'inclusion de clauses environnementales dans leurs marchés de travaux, de fournitures et/ou de services.

Enfin, l'organisation d'une ou plusieurs campagnes d'actions et de sensibilisation en matière de prévention des déchets ménagers est subsidiable pour autant que celles-ci soient menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis au plan régional, et soient organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire wallon. Les campagnes sont notifiées à l'Office wallon des Déchets préalablement à leur mise en œuvre, sur le modèle défini par l'Office, et peuvent être menées soit par les communes, à leur initiative, soit par les intercommunales, celles-ci disposant pour leurs actions respectives d'un montant de subvention s'élevant à maximum 0.5 euro par habitant et par an, plafonné 75 % des coûts encourus. Un plafond est par ailleurs prévu pour les dépenses en frais de personnel, à savoir 50 % des coûts des campagnes. Enfin, une majoration du subside de 10 % est prévue pour les communes ayant adopté un Agenda 21 local.

⁸ Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – M.B., 19 juin 1998.

2 Définitions

2.1 Déchets ménagers et assimilés

Sont visés par le présent document les déchets ménagers et assimilés.

Conformément au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, les déchets ménagers sont ceux issus de l'activité usuelle des ménages.

Ils comprennent :

- les ordures ménagères (fraction brute et fractions collectées sélectivement : organiques ménagers, papiers et cartons, cartons à boisson, verre, plastiques, textiles, métaux ferreux et non ferreux, déchets spéciaux des ménages, etc.) ;
- les fractions dites « grossières » (déchets verts, encombrants ménagers, déchets inertes).

Les déchets assimilés sont des déchets qui en raison de leur nature ou de leur composition, sont, par arrêté du Gouvernement wallon, assimilés aux déchets ménagers et, en pratique, sont collectés par les communes ou intercommunales. Peuvent ainsi être assimilés aux déchets ménagers certains déchets collectés auprès des commerces, les déchets communaux, d'écoles, d'institutions d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées, ou encore des déchets générés par les établissements du secteur horeca.

2.2 Prévention

En Région wallonne, le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret-cadre du 27 juin 1996 relatif aux déchets⁹ définit la prévention comme toute mesure ou opération tendant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité de déchets ou de leurs composants.

Cette définition devra être ajustée au plus tard en 2010 dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive-cadre relative aux déchets¹⁰, au terme de laquelle la prévention s'entend « des mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant

- a) la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- b) les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou
- c) la teneur en substances nocives des matières et produits. »

Pratiquement, dans le cadre des présents axes directeurs, la prévention englobe toute action prise avant qu'un produit ne devienne un déchet et visant à éviter ou à réduire la quantité ou la dangerosité du produit, de ses matériaux et substances, en ce y compris la réutilisation des produits ou l'allongement de leur durée de vie et le compostage domestique.

⁹ M.B., 24 avril 2007. Ces modifications du décret-cadre sont entrées en vigueur le 4 mai 2007, sauf le nouvel article 21 relatif au coût-vérité des déchets ménagers, dont l'entrée en vigueur était le 1^{er} janvier 2008.

¹⁰ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, J.O.C.E., 22.11.2008.

3 Principes d'action

Outre le fait de s'intégrer dans un contexte de développement durable, et donc, tenir compte de l'intégration des questions sociales, environnementales et économiques et du principe de double équité (générationnelle et spatiale), un certain nombre de principes déjà retenus par le PWD, le PEDD, le PFDD etc. sont également retenus dans le cadre de ce programme de prévention des déchets ménagers. Ils sous-tendent le programme d'actions détaillé au chapitre 5. Ces principes sont le plus souvent reliés et interdépendants.

PA01. Principe de précaution

Il stipule que l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir d'alibi pour postposer des mesures visant à protéger l'environnement, lorsqu'il y a lieu de croire que le rejet dans l'environnement de substances, de déchets ou d'énergie risque de lui porter préjudice.

PA02. Principe d'intégration

Principe d'intégration interne

Les solutions au problème des déchets passent par un ensemble intégré reliant les composantes publiques et privées du circuit de prise en charge, les institutions et les mécanismes appropriés de soutien technique, administratif, juridique et économique.

Principe d'intégration externe

Il a pour objet d'intégrer les préoccupations environnementales liées à la gestion des déchets dans les décisions des politiques économiques, sociales et sectorielles, dans les décisions administratives publiques ainsi que dans l'ensemble des comportements et des choix individuels.

Pour ce faire, au niveau de la Région wallonne, un haut niveau de coopération entre responsables ministériels est nécessaire ainsi que la mise en place de nouveaux mécanismes de concertation au niveau régional, interrégional et fédéral.

PA03. Principe de l'approche cycle de vie

Ce principe vise à adopter une approche globale en examinant l'ensemble du cycle de vie d'un produit avant qu'il ne devienne un déchet, ceci dans le but de réduire l'impact environnemental global, d'éviter les effets pervers de transfert d'impacts d'un compartiment environnemental vers un autre, d'identifier les niveaux d'action les plus adéquats entre les différents stades du cycle de vie et d'élaborer des instruments adaptés et efficaces à chaque stade.

PA04. Principe du pollueur -payeur

En vertu de ce principe, le pollueur paie pour éviter la pollution et supporte les coûts économiques et environnementaux des mesures de réduction de la pollution décidées par les pouvoirs publics afin que l'environnement soit préservé.

PA05. Principe de la responsabilité élargie du producteur

Le principe trouve son fondement au niveau européen dans la stratégie communautaire de 1996 relative aux déchets, confirmée par la stratégie thématique de la Commission du 27 mai 2003 pour la prévention et le recyclage des déchets, et traduite dans une résolution du Conseil le 24 février 2007 sur une stratégie communautaire pour la gestion des déchets. Il est mis en œuvre au travers de l'article 8 bis du décret déchet tel que modifié par le décret du 22 mars 2007.

La responsabilisation des entreprises ne peut se limiter au seul principe de la compensation financière. Elle doit aussi s'accompagner d'une implication forte et permanente dans le processus relatif à l'obligation de reprise et aboutir à des efforts concrets de prévention.

PA06. Principe de subsidiarité

Consacré par l'article 176 du traité instituant la Communauté européenne, le principe précise que les décisions doivent être prises, les objectifs réalisés et les moyens définis aux niveaux les plus appropriés. Cela signifie que la Région intervient si les objectifs de l'action envisagée peuvent être exécutés d'une manière plus efficace à son niveau ou en cas d'inaction ou d'insuffisance d'action des acteurs économiques, des autorités locales, des autorités nationales et internationales.

PA07. Principe de transparence

Ce principe consiste à développer, en concertation avec tous les stakeholders, la connaissance des déchets en ce qui concerne les aspects qualitatifs et quantitatifs, les données techniques et économiques ainsi que leurs effets sur l'environnement afin de mieux appréhender les problèmes liés aux déchets et de mieux informer et sensibiliser le public. Une information objective, complète et fiable est un préalable indispensable à la prise de décision efficace en matière de gestion des déchets.

PA08. Principe de l'état de l'art, du benchmarking et de l'expérimentation

L'idée est ici de profiter systématiquement des connaissances, des acquis de la recherche et des expériences menées ailleurs afin de ne pas « réinventer la roue » inutilement.

Dans le même ordre d'idée, des actions innovantes seront menées à titre de projet pilote dont l'évaluation permettra de déterminer l'opportunité de les étendre ou non à l'ensemble de la Région.

PA09. Principe d'efficacité et d'efficience

Ce principe vise à rechercher systématiquement la meilleure efficacité, c'est-à-dire le meilleur rapport entre les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre, et la meilleure efficience, c'est-à-dire le meilleur rapport entre résultats obtenus et les budgets engagés.

PA10. Principe de l'évaluation systématique

Ce principe vise à évaluer de façon objective et indépendante les actions du programme de prévention. L'objectif étant d'arriver à un réflexe systématique d'évaluation des actions menées. Ceci est indispensable, en tant qu'outil d'aide à la décision, afin de pouvoir vérifier le niveau d'efficacité et d'efficience atteint et de pouvoir éventuellement opérer des réorientations.

PA11. Principe de participation

Ce principe insiste sur la participation de toutes les parties prenantes et des citoyens concernés aux décisions relatives au développement. La participation peut améliorer la qualité des décisions, accroître l'adhésion à ces décisions et faciliter leur mise en œuvre.

4 Objectifs et orientations stratégiques de la Région

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers, la Région se fixe un objectif général, des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels pour les flux de déchets identifiés comme prioritaires.

4.1 Objectif global

La politique régionale menée en matière de prévention des déchets doit un découplage entre la consommation et la production de déchets et doit conduire à une diminution réelle des quantités de déchets ménagers produites.

Le nouveau plan wallon des déchets devra déterminer un objectif ambitieux de prévention des déchets. Compte tenu de scénarios de calculs et des données de production des déchets, un objectif minimum de – 75 kg par habitant peut être poursuivi par rapport à l'année de référence 2005.

Par ailleurs, l'objectif global des campagnes de sensibilisation, d'information et d'action sera de toucher minimum 30% des acteurs économiques.

4.2 Orientations stratégiques régionales

4.2.1 Introduction

Trois pôles d'orientations stratégiques ont été développés :

- Des orientations stratégiques liées à la bonne gouvernance.
- Des orientations stratégiques de portée transversale qui concernent plusieurs ou tous les flux de déchets.
- Des orientations stratégiques spécifiques définies pour les 6 flux de déchets considérés comme prioritaires.

Les flux identifiés comme prioritaires sont les déchets verts, les déchets organiques alimentaires, les déchets encombrants, les déchets d'emballages et les objets jetables, les déchets spéciaux des ménages, les déchets de papier et carton.

4.2.2 Orientations stratégiques liées à une bonne gouvernance

OS1. Tendre vers une meilleure cohérence entre les différents niveaux de politiques publiques et renforcer la concertation et la collaboration avec le niveau fédéral, avec les autres communautés et régions et avec les pouvoirs locaux.

Dans le cadre d'une approche intégrée de la prévention des déchets, il s'avère nécessaire de prendre des mesures au niveau de la politique des produits, par exemple pour élaborer des normes relatives à la durée de vie des produits, à la substitution des substances dangereuses, à l'intégration de matériaux recyclés... Cette matière est une compétence fédérale mais différents groupes de travail ou conseils d'avis permettent une collaboration avec les Régions, par exemple le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), ou le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD). La participation plus active de la Région à ces groupes de travail permettra d'élaborer des mesures de prévention cohérentes à l'échelle du cycle de vie.

D'autres matières, de compétences régionales, peuvent être traitées de manière plus efficace dans le contexte d'une collaboration entre les Régions, notamment l'établissement d'un dialogue avec les acteurs de la production ou de la distribution et la cohérence des messages diffusés vers le grand public. Il convient également de renforcer les collaborations avec la Communauté française notamment pour toutes les actions qui concernent la gestion des établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants. Enfin, si les communes et intercommunales sont confortées dans leur rôle d'acteurs locaux de la prévention, la cohérence des politiques menées au niveau régional et local est renforcée et le cadre régional précisé.

OS2. Renforcer la coordination régionale de la politique de prévention et assurer le pilotage du programme de prévention.

Il convient de renforcer tant les missions que les moyens à disposition de la Région pour lui permettre de jouer pleinement son rôle d'orientation, de coordination, de mise en œuvre, de pilotage, de concertation, d'impulsion et d'évaluation des actions de prévention. Une cellule de la prévention des déchets sera mise en place et s'appuiera sur une plate-forme d'experts issus de tous les milieux concernés par la prévention des déchets. La Région stimulera les échanges d'informations et d'expériences entre acteurs, notamment en organisant des rencontres autour de différentes thématiques de la prévention et en mettant en place une plate-forme de dialogue entre toutes les parties prenantes. Chargée d'assurer le suivi des axes directeurs de la prévention des déchets, cette plate-forme jouera également un rôle important en matière de renforcement des partenariats et d'échange de bonnes pratiques entre les différents acteurs concernés. Ces échanges doivent permettre une diffusion plus rapide et importante de nouveaux savoirs parmi l'ensemble des acteurs concernés par la prévention. Ils doivent également permettre d'accroître l'implication de tous les acteurs concernés dans la réalisation de la politique de prévention et préparer le débat dans le cadre du renouvellement du plan wallon des déchets.

OS3. Assurer une évaluation systématique des moyens et des résultats de la politique menée à la fois au niveau micro et macro.

Il convient d'évaluer les actions et les programmes d'actions afin de rechercher l'efficacité, de réorienter, si nécessaire, ces actions et programmes, de fonder les politiques futures menées en matière de prévention. Toutefois ces évaluations doivent être praticables et de coût proportionné. Elles doivent également viser à la simplification administrative. Des outils d'évaluation micro et macro-économiques seront mis en place à cet effet. (Voir chapitre 6). A cette fin, la Région lancera une étude sur la mesure des objectifs chiffrés, la détermination du potentiel de réduction des déchets des actions proposées et les méthodes d'évaluation de celles-ci.

4.2.3 Orientations stratégiques transversales

OS4. Assurer l'appui scientifique aux décisions politiques en matière de prévention des déchets ménagers.

Afin de pouvoir fixer des objectifs environnementaux adéquats tenant compte notamment du cycle de vie des produits et d'une approche réaliste de la consommation, la Région s'entourera des expertises scientifiques nécessaires dans le cadre d'une plate-forme d'experts.

OS5. Soutenir la recherche et l'innovation technologique et encourager la production de produits respectueux de l'environnement, tout au long de leur cycle de vie.

Il convient de soutenir la recherche et le développement de produits, services et systèmes innovants assurant le développement de la prévention des déchets, notamment par l'éco-conception.

Les producteurs peuvent en effet contribuer à la prévention en mettant sur le marché et en offrant à la consommation des produits plus respectueux de l'environnement et économes en ressources par leurs caractéristiques de fabrication, leur utilisation et leur traitement. Une aide à l'éco-conception sera développée à cet effet, notamment pour les emballages.

Ces produits et services doivent par ailleurs pouvoir être identifiés et distingués par les consommateurs, soit par le biais d'un label écologique lorsque celui-ci existe, soit par le biais d'une autre forme de reconnaissance à établir par la Région en synergie, le cas échéant, avec les autres Régions, voire le niveau fédéral.

La responsabilité étendue des producteurs inclura enfin systématiquement le développement de plans de prévention et de réutilisation - si pertinent - des déchets visés par les obligations de reprise.

OS6. Renforcer les démarches partenariales et la circulation d'informations entre les différents acteurs concernés ainsi que les échanges de bonnes pratiques.

La Région stimulera la concertation et les échanges d'informations et d'expériences entre acteurs. Ces échanges doivent permettre une diffusion plus rapide et importante de nouveaux savoirs parmi l'ensemble des acteurs concernés par la prévention. Ils doivent également permettre d'accroître l'implication de tous

les acteurs concernés dans la réalisation de la politique de prévention et la bonne utilisation des ressources financières dédiées à la prévention. La Région organisera des rencontres autour de différentes thématiques de la prévention, diffusera les actions et leurs résultats au travers de son site Internet et mettra en place un facilitateur de la prévention.

OS07. Promouvoir des modes de production et de distribution responsables et compatibles avec le développement durable, et en particulier avec la prévention des déchets.

Les producteurs, distributeurs et consommateurs sont les trois maillons indissociables de la prévention des déchets et, de manière plus générale, d'une politique de production et consommation responsables. Les acteurs de la production et de la distribution en particulier sont appelés d'une part à augmenter et mettre en évidence l'offre de produits respectueux de l'environnement et de la santé, ensuite à éviter le gaspillage, et enfin à contribuer à informer et sensibiliser les consommateurs, et ne pas diffuser de messages contradictoires avec les campagnes régionales de prévention.

La Région examinera les pratiques innovantes développées dans d'autres régions et pays et proposera des partenariats en vue d'en tester l'implémentation sur son territoire. Elle suivra de près la mise en œuvre de l'accord-cadre entre le secteur de la distribution et l'Etat fédéral et proposera des complémentarités en lien avec la politique régionale.

OS08. Promouvoir la consommation durable et responsable (éco consommation, lutte contre le jetable, éviter l'inutile...) en vue d'encourager les comportements de consommation respectueux de l'environnement et la prévention des déchets.

Les consommateurs peuvent par leurs choix et comportements contribuer à la prévention des déchets ménagers. Il convient donc de les sensibiliser, de les informer et de mettre à leur disposition les outils nécessaires (autocollants stop pub, information sur les produits...) pour qu'ils puissent concrétiser en actes leur intérêt pour la préservation de l'environnement. Ces actions seront menées par la Région et/ses partenaires publics, privés et associatifs.

OS09. Elaborer une stratégie régionale de communication, d'information et de sensibilisation en cohérence avec la mise en œuvre des axes directeurs de prévention et développer des outils de communication adaptés aux caractéristiques des publics ciblés.

Cette stratégie vise notamment à organiser dans l'espace et le temps les communications de la Région et à assurer une cohérence entre les actions de communication de la Région et les actions de communication et de sensibilisation menées à l'échelle locale ainsi qu'au niveau notamment des producteurs dans le cadre de leur responsabilité élargie. La cohérence globale sera renforcée par une même signature régionale présente sur tous les éléments des campagnes soutenues ou menées par la Région. Différents outils tels qu'un site web, des outils d'information, voire une newsletter, permettront la dissémination et l'échange d'information auprès de tous les acteurs de la prévention. Le développement à l'échelon régional des outils d'information et de sensibilisation jugés nécessaires sera préféré à la subsidiarité d'outils locaux sur des thématiques ou des publics-cibles intéressant l'ensemble de la Région. L'évaluation des besoins sera assurée en concertation avec les acteurs-relais concernés.

OS10. Renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques (à tous les niveaux) et des établissements scolaires, encourager l'intégration de critères environnementaux dans les achats publics et la prévention des déchets.

Les autorités publiques, à tous les niveaux, peuvent et doivent montrer l'exemple à la population et ce faisant, stimuler sa participation active aux changements souhaités. Il est également important que les pratiques des autorités publiques soient en cohérence avec les messages de prévention qu'elles diffusent. En outre, en adoptant des pratiques de prévention, les autorités publiques peuvent influencer sur l'offre en produits respectueux de l'environnement et réduire les quantités de déchets produites. Le développement de clauses environnementales poursuivant un objectif de prévention des déchets sera poursuivi au travers de circulaires, d'un cadre juridique adéquat¹¹, de la sensibilisation et de l'assistance des acteurs publics, outre l'introduction de ce principe comme condition d'octroi de subsides en matière de collecte et de prévention des déchets¹².

¹¹ Avant-projet de décret approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon le 12 juin 2008, relatif à l'inclusion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en Région wallonne

¹² Dans le cadre de l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets

OS11. Agir sur des groupes cibles porteurs de changement.

Le programme d'actions porte une attention particulière aux jeunes, groupe cible porteur de changement. En effet, en matière de consommation et donc de prévention, de nombreux comportements s'acquièrent très tôt dans l'enfance. Il convient donc d'éveiller la sensibilité environnementale et d'encourager les comportements respectueux de l'environnement dès le plus jeune âge et tout au long du développement. En outre, l'intelligence, la créativité, le pouvoir de contestation des jeunes sont des forces vives qui peuvent apporter un souffle neuf aux actions de prévention. Des outils et projets spécifiques leur seront dédiés. Les actions déjà poursuivies dans ce domaine, notamment par le Réseau des CRIE qui détient une grande expertise dans ce domaine, seront soutenues et valorisées.

4.2.4 Orientations stratégiques par flux de déchets

OS12. Concentrer les moyens et établir une liste d'actions prioritaires par flux de déchets.

Il convient de concentrer les actions de prévention sur certains flux de déchets afin que des actions d'ampleur suffisante puissent être mises en œuvre et produire des résultats tangibles. La détermination des priorités se fera à l'avenir sur base des impacts environnementaux des différents flux. Dans l'état actuel des connaissances les flux prioritaires ont été identifiés soit sur base de leur importance quantitative et d'évolutions à la hausse, soit sur base de leur caractère dangereux, soit en fonction de la valeur pédagogique des actions de prévention relatives à ces flux particuliers. Les flux identifiés comme prioritaires sont les déchets verts, les déchets organiques alimentaires, les déchets encombrants, les déchets d'emballages et les objets jetables, les déchets spéciaux des ménages, les déchets de papier et carton.

OS13. Garantir la cohérence de l'action régionale par flux de déchets.

La cohérence de l'action régionale à tous les échelons, quel que soit le flux prioritaire concerné, est assurée par l'activation de mécanismes et outils transversaux tels qu'une stratégie globale de communication, un processus d'évaluation systématique et continu, ou encore un appui aux actions des pouvoirs subordonnés selon des critères précis.

5 Actions de prévention des déchets ménagers concrétisant les orientations stratégiques de la Région

5.1 Introduction

Pour être efficace et avoir une portée suffisante, il convient non seulement de prévoir des actions menées directement par la Région mais également, de façon complémentaire, une multitude d'actions menées par d'autres acteurs de la prévention tels que les communes et intercommunales, les associations, les entreprises et leurs fédérations, le secteur de l'économie sociale...

La diversité des acteurs de la prévention en Région wallonne est une source de richesse et de créativité. L'enjeu est de coordonner ces différentes initiatives dans le cadre d'un programme cohérent.

Les missions de la Région s'articulent principalement autour de 5 axes :

1. Orienter

- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs, généraux et par flux prioritaire, éventuellement en fonction de cibles (ménages, écoles, administrations...)
- Fixer des priorités notamment en termes de flux de déchets

2. Coordonner

- Renforcer les collaborations et la concertation entre la Région et le fédéral, entre les 3 régions et entre la Région et les Communautés
- Assurer la coordination des acteurs et des actions au sein de la Région, notamment en définissant des critères et des lignes directrices à suivre pour obtenir un soutien financier régional pour des actions de prévention
- Développer des collaborations avec le secteur privé, le secteur associatif et les pouvoirs locaux, notamment par le biais de plate-formes de dialogue.

3. Communiquer

- Etablir une stratégie de communication qui vise à la cohérence dans le temps et l'espace des messages diffusés en matière de prévention.
- Mener des actions de sensibilisation et d'information régionale qui visent à encourager les choix et comportements de prévention.

4. Soutenir

- Assurer un soutien et un accompagnement méthodologique notamment en élaborant et diffusant des outils d'évaluation pour les actions de terrain et en orientant les conventions cadre existantes avec COREN, CRIE, Réseau Idée, IEV, REC, CRIOC vers les thématiques et outils prioritaires de la Région.
- Assurer un soutien financier des actions de prévention, notamment en assurant le cofinancement de projets européens innovants, en subsidiant des actions de prévention des pouvoirs subordonnés, en lançant des appels à projets innovants ou en soutenant le secteur de l'économie sociale actif dans la réutilisation.

5. Evaluer

- Evaluer au niveau régional les résultats des actions et des politiques menées, en vue de mettre en évidence les meilleures pratiques et contrôler l'efficacité et l'efficience globales des actions menées et des soutiens accordés.

Pour mettre en œuvre sa politique de prévention des déchets ménagers, la Région mène différents types d'actions : des actions visant à assurer une bonne gouvernance, des actions transversales communes à plusieurs ou à tous les flux de déchets et des actions spécifiques pour des flux de déchets identifiés comme prioritaires.

5.2 Groupes d'actions régionales de bonne gouvernance ou de portée transversale

1. Mettre en place une structure permanente de pilotage et de suivi du programme de prévention

- Accroître les moyens attribués à l'Office wallon des Déchets de manière à ce qu'il puisse assurer les missions que lui assigne le programme d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés en le dotant d'une cellule de prévention des déchets.

- Mettre en place une plate-forme d'experts issus de tous les milieux concernés par la prévention chargée de suivre le programme de prévention et de stimuler les échanges d'expériences et d'informations entre tous les secteurs. Différents groupes de travail pourront être constitués pour traiter de questions particulières comme la communication ou l'évaluation, par exemple.

2. Renforcer la concertation et la collaboration avec les autres niveaux de compétences

- Assurer la participation active aux groupes de travail régionaux, interrégionaux, et fédéraux, notamment en ce qui concerne les normes de produits et les achats publics verts (green public procurement...)
- Développer avec les autres niveaux de compétences des collaborations sur des projets concrets et sur des thématiques communes, notamment la création d'espaces de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution, l'obtention de données et certaines actions de communication vers le public.

3. Développer une stratégie de communication régionale

- Etablir un plan annuel de communication en matière de prévention et le communiquer aux acteurs concernés. Ce plan sera établi par l'administration en collaboration avec le facilitateur prévention des déchets, et il sera intégré au plan de communication général de la DGO3. Il définira les thématiques, les cibles, les durées et la répétition des campagnes, ainsi que les médias en cohérence avec les priorités définies, notamment en termes de flux de déchets. Il établira un budget prévisionnel et une estimation des moyens humains nécessaires pour poursuivre les actions prévues. Les acteurs subsidiés par la Région seront invités à s'inscrire dans le calendrier du plan régional de communication.
- Développer une image et des messages régionaux cohérents pour la prévention des déchets. La charte graphique et le logo commun à l'ensemble des actions liées au programme de prévention régional seront systématiquement utilisés.

4. Sensibiliser et informer les consommateurs

- Mener des campagnes régionales de sensibilisation et d'information thématiques vers différents publics cibles, en cohérence avec les actions menées sur le terrain.
- Faire l'inventaire et évaluer les outils de sensibilisation existants, les adapter si nécessaire
- Développer et pré-tester de nouveaux outils de sensibilisation, dans la mesure où l'inventaire des outils existants fait apparaître une demande non rencontrée, sous une même «signature» régionale : plaquettes et brochures d'information, flyers, mallettes pédagogiques, DVD, site web, newsletter ... Ces outils de sensibilisation seront déclinés et adaptés aux caractéristiques des différents publics-cibles. Ces outils de sensibilisation seront disponibles pour tous les acteurs de terrain et adaptables aux spécificités locales. Ils devront être utilisés en priorité par tous les acteurs de terrain de manière à rationaliser la communication en matière de prévention des déchets.
- Soutenir un pôle régional d'information sur le thème de la prévention des déchets et de l'éco consommation. Ce pôle d'information a pour objectif de diffuser les outils de sensibilisation de la Région et de répondre aux demandes d'information de la population en ce qui concerne l'éco consommation et la prévention des déchets.

5. Assurer un soutien financier pour des actions, des recherches ou la diffusion d'informations en matière de prévention des déchets et favoriser l'émergence de projets pilotes innovants en la matière

- Favoriser et coordonner les actions de prévention dans les conventions cadre existantes avec différents acteurs de la prévention en Région wallonne.
- Suivre les opportunités de financement de projets européens ayant pour objectif la prévention des déchets ménagers et favoriser les partenariats innovants.
- Subsidier des actions de prévention des pouvoirs subordonnés qui répondent aux critères précisés par l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et en cohérence avec les axes directeurs de prévention définis par la Région. (voir Annexe 1)
- Développer des appels à projets pour soutenir la réalisation de projets pilotes innovants qui contribuent à la prévention des déchets

6. Assurer un soutien méthodologique

- Fournir un soutien méthodologique à la mise en œuvre de projets locaux, notamment par la mise à disposition de formulaires standardisés pour les demandes de soutien, de formulaires standardisés pour le rapportage, d'outils de sensibilisation et d'outils d'évaluation en cohérence avec le processus d'évaluation

global de la prévention (voir point suivant). Une partie de ces outils seront disponibles sur le site internet dédié à la prévention des déchets.

7. Mettre au point un processus d'évaluation de la prévention

- Prévoir et budgétiser des actions d'évaluation au niveau régional telles que des analyses de la composition des déchets ménagers et assimilés, des enquêtes de perceptions, attitudes et comportements, des études d'évaluation des objectifs opérationnels et autres études d'impact.
- Développer des indicateurs de prévention (indicateurs de moyens et de résultats) en collaboration avec les opérateurs de terrain et des indicateurs d'efficacité et d'efficience, notamment sur base de données sur les actions de prévention financées dans le cadre de l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

8. Stimuler les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés

- Soutenir l'organisation de rencontres (séminaires, tables rondes...) entre les différents acteurs impliqués dans la réflexion et/ou les actions relatives à la prévention.
- Mettre à disposition des acteurs, via le site internet, des exemples de bonnes pratiques.

9. Soutenir la recherche et l'innovation technologique contribuant à la prévention des déchets et l'économie des ressources

- Identifier et promouvoir auprès des acteurs concernés les possibilités actuelles d'octroi d'aides à la recherche et l'innovation technologique en matière de prévention des déchets en collaboration avec l'administration concernée; examiner comment renforcer les aspects relatifs à la prévention dans les conditions d'octroi d'aides et examiner la pertinence de mettre en place un régime d'aide spécifique de soutien à la recherche et à l'innovation en matière de prévention déchets.
- Soutenir financièrement des entreprises en matière d'éco-design et d'éco-conception dans le cadre d'appels à projets innovants.
- Développer des collaborations avec des écoles supérieures et des universités pour une recherche appliquée en matière de prévention des déchets.

Le facilitateur prévention des déchets sera chargé de la coordination de ces différentes actions en collaboration et soutien de l'administration et, pour les déchets d'emballages, de Fost-Plus.

10. Promouvoir des modes de production et de distribution compatibles avec le développement durable.

- Etablir un dialogue avec les acteurs des secteurs de la production et de la distribution dans le cadre d'une nouvelle structure de collaboration (plate-forme) en collaboration avec les autres Régions et le Fédéral en vue de prendre des mesures concrètes pour :
 - Accroître l'offre en produits/emballages respectueux de l'environnement, notamment en ce qui concerne les produits distribués sous marques propres.
 - Assurer une mise en évidence de l'offre en produits plus respectueux de l'environnement dans les rayons et dans la publicité.
 - Inventorier en vue de modifier les pratiques de la grande distribution qui influent sur la production de déchets ménagers.
 - Concerter les modalités de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique au 1^{er} janvier 2010 dans la grande distribution.
 - Collaborer avec les banques alimentaires et les entreprises de l'économie sociale, notamment par rapport à l'accès aux produits invendus au niveau de la distribution.
 - Mener des actions de sensibilisation coordonnées sur les lieux de vente.
 - Contribuer au développement de systèmes d'information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits et les labels, au niveau régional, fédéral ou européen
 - Développer des indicateurs qui permettent de suivre l'offre et la demande en produits respectueux de l'environnement, en collaboration avec les autres Régions.

5.3 Groupes d'actions régionales dirigées vers de publics spécifiques

11. Renforcer le rôle d'exemples des autorités publiques en matière de prévention des déchets

- Etablir un cadre permanent pour le développement de marchés publics durables en exécution du plan d'actions approuvé par le Gouvernement wallon les 15 et 29 mars 2007 portant sur l'introduction de critères environnementaux et sociaux dans les achats publics.
- Assurer la sensibilisation et la formation des élus et des agents des administrations publiques à la prévention des déchets.
- Assurer un soutien méthodologique et des supports techniques aux administrations publiques pour les aider à établir un plan d'actions en matière de prévention des déchets et pour qu'elles intègrent des critères environnementaux et sociaux dans leurs achats de biens, services et travaux.
- Permettre l'accès au gisement de déchets réutilisables produits par les administrations, notamment aux entreprises d'économie sociale.

12. Encourager la prévention des déchets dans les écoles et encourager les éco-comportements chez les jeunes

- Assurer la sensibilisation et la formation des enseignants et du personnel administratif des établissements scolaires à la prévention des déchets.
- Assurer un soutien méthodologique et des supports techniques (notamment un outil de diagnostic) aux établissements scolaires pour les aider à établir un plan d'actions en matière de prévention des déchets et pour qu'elles intègrent des critères environnementaux et sociaux dans leurs achats de biens, services et travaux.
- Accentuer, via l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, élargi à la Région de Bruxelles capitale, l'intégration de la sensibilisation à l'environnement dans le cursus scolaire.
- En collaboration avec la Médiathèque de la Communauté française soutenir l'élaboration et la diffusion de modules de formation à la critique des médias destinés à des publics scolaires primaires et secondaires, afin d'encourager les jeunes à remettre en question les injonctions à consommer dont ils sont les cibles notamment via la publicité et le marketing.
- Diffuser, auprès des enseignants et animateurs, un répertoire des outils audio-visuels existants dans le domaine de la prévention des déchets.
- Soutenir financièrement des projets pilotes innovants à destination des jeunes en matière de prévention des déchets dans le cadre d'appels à projets à destination des écoles et de toute organisation de formation ou d'encadrement s'adressant à un public jeune.
- Encadrer les écoles proposant des actions de prévention, notamment à la suite de l'Assemblée des jeunes wallons pour l'environnement.
- Amplifier les possibilités d'animations en milieu scolaire sur le thème de la prévention des déchets et diffuser cette information auprès des enseignants et responsables d'écoles.
- Sensibiliser les organisateurs de camps de jeunes à la prévention des déchets et à l'éco-consommation.

5.4 Groupes d'actions régionales par flux de déchets prioritaires

5.4.1 Introduction

Six flux de déchets ont été identifiés comme prioritaires soit parce qu'ils représentent une fraction importante des déchets ménagers et assimilés, soit parce qu'ils ont connu une augmentation importante ces dernières années, soit parce que leur impact environnemental est estimé préoccupant, soit encore parce qu'une action de prévention vis-à-vis de ce flux présente une dimension pédagogique certaine.

Il s'agit des flux suivants :

1. Déchets verts
2. Déchets organiques
3. Déchets encombrants
4. Déchets d'emballages et objets jetables
5. Déchets spéciaux des ménages
6. Déchets papiers et cartons

Certaines actions transversales déjà mentionnées plus haut (voir 5.2 et 5.3) se déclinent de façon spécifique pour les différents flux de déchets prioritaires.

C'est par exemple le cas lorsqu'il s'agit de :

- Subsidiariser des actions de prévention des pouvoirs subordonnés qui répondent aux critères précisés par l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et en cohérence avec le programme d'actions et les orientations définies la Région (voir Annexe 1)
- Mener des campagnes régionales de sensibilisation et d'information thématiques vers différents publics cibles, en cohérence avec les actions menées sur le terrain (voir Annexe 2)
- Développer et pré-tester de nouveaux outils de sensibilisation, sous une même « signature » régionale : plaquettes et brochures d'information, flyers, mallettes pédagogiques, DVD, site web, newsletter ... (voir Annexe 3)

La façon dont ces actions transversales se déclinent de façon spécifique pour les différents flux prioritaires est détaillée **en annexe** (voir **Annexes 1 et 3**). Elles ne sont pas reprises dans ce chapitre de manière à en alléger la lecture.

Seules les actions régionales complémentaires aux actions transversales déjà décrites au chapitre 5.2 et 5.3 sont décrites ci-dessous.

5.4.2. Actions régionales spécifiques aux déchets verts

13. Promouvoir l'aménagement, la gestion et l'entretien des jardins et espaces verts qui minimisent la production de déchets verts.

- Etablir des recommandations pour la conception, la gestion et l'entretien des jardins et espaces verts de manière à minimiser les déchets verts, en collaboration notamment avec l'UCM, la fédération wallonne horticole, les écoles d'horticulture. Dans une première phase d'action, l'objectif est de formuler des recommandations puis de sensibiliser et de former les professionnels du jardin et des espaces verts ainsi que les relais en contact avec les particuliers possédant un jardin. Dans un deuxième temps, des actions de sensibilisation seront menées vers le grand public.

Objectifs chiffrés 2010

- Atteindre 400 professionnels par les actions de formation à la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins et espaces verts qui minimisent la production de déchets verts.
- Atteindre 30% des ménages possédant un jardin par les actions de sensibilisation à la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins qui minimisent la production de déchets verts.

14. Promouvoir le compostage à domicile de qualité des déchets verts et des déchets organiques

- Coordonner la formation et l'encadrement de guides composteurs : assurer un maillage plus dense de guides composteurs en soutenant la formation de nouveaux guides composteurs et en assurant l'accompagnement des guides composteurs actifs sur le terrain, en collaboration avec les acteurs concernés : les associations, les communes et les intercommunales... Cette action visera en priorité les communes qui ne bénéficient pas de collectes sélectives de matières organiques et n'ont pas accès à une installation de traitement des déchets organiques par biométhanisation ou compostage industriel.

Objectifs chiffrés 2010

- Pour les ménages possédant un jardin : augmenter le nombre de ménages composteurs de 5%.
- Atteindre par intercommunale 4 guides composteurs par 10.000 habitants : 900 personnes ont été formées comme guides composteurs ou éducomposteurs entre 1997 et 2005, soit 2,6 guides composteurs par 10.000 habitants¹⁴.
- Atteindre 30% des ménages composteurs avec les actions de sensibilisation au compostage de qualité.

¹⁴Rapport analytique sur l'état de l'environnement 2006-2007.

5.4.2 Actions régionales spécifiques aux déchets organiques

15. Lutter contre le gaspillage alimentaire du fait des ménages

- Evaluer le gaspillage alimentaire du fait des ménages à leur domicile ou sur d'autres lieux de consommation (cantines scolaires, lieux de restauration, ...) et en identifier les causes principales pour alimenter la prise de décisions.
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), constituer et animer un groupe de réflexion et d'action sur le gaspillage alimentaire avec toutes les parties prenantes (secteur de la production, distribution, horeca, écoles, association de protection de l'environnement, organisation de consommateurs, banque alimentaires, communes et intercommunales, région,...). L'objectif de ce groupe est de pouvoir développer de manière concertée des actions impliquant tous les acteurs de la filière agro-alimentaire et tous les acteurs concernés par le gaspillage alimentaire et diffuser des messages cohérents et convergents vers le grand public.
- Examiner les possibilités d'intégrer des aspects liés à la prévention des déchets dans les actions existantes visant à encourager une alimentation saine dans les écoles.

Objectifs chiffrés 2010

- Réduire de 25% le gaspillage alimentaire des 30% de ménages atteint par les actions de sensibilisation.
- Réduire de 25% le gaspillage alimentaire dans les écoles participant à une action de sensibilisation.

16. Promouvoir le don caritatif : don aux banques alimentaires et don caritatif de proximité via les associations caritatives.

Le don caritatif ne constitue pas un remède à la pauvreté ni un objectif de prévention mais il peut contribuer à fournir des aliments de qualité aux personnes démunies et détourner du flux des déchets les aliments invendus ou non consommés. La Région encouragera, en collaboration avec le secteur caritatif, la fédération de la distribution et des producteurs agricoles et alimentaires, le don caritatif des surplus alimentaires .

17. Soutenir la mise en réseau des acteurs actifs dans l'alimentation durable.

Développer une communication large et efficace sur l'alimentation durable portée par tous les acteurs actifs concernés (socio-éducatifs, distributeurs, secteur agricole...), incluant la prévention des déchets.

5.4.3 Actions régionales spécifiques aux déchets encombrants

18. Favoriser l'éco-conception et la réparabilité des produits

- Coopérer avec le niveau fédéral pour le renforcement des normes de produits en ce qui concerne les encombrants (voir groupe d'actions 2)
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), développer une concertation avec les producteurs, les distributeurs, les réparateurs, RESSOURCES... en vue de favoriser la réparabilité des produits dès leur conception.
- Renforcer le volet prévention dans le cadre des obligations de reprise, et en particulier en ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques, pour améliorer tant la prévention qualitative que la prévention quantitative et la durée de vie des équipements.

19. Soutenir le secteur du réemploi

- Evaluer le plan de prévention et de réutilisation du système collectif Recupel prévu dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Développer des synergies entre le secteur privé, les intercommunales et les entreprises d'économie sociale afin de faciliter l'accès à un gisement de qualité et aux informations techniques dans la reprise des DEEE.
 - Organiser la rencontre des acteurs pour la recherche de convergence et de complémentarité des modes de fonctionnement.
 - Evaluer l'accord Recupel - Ressources en vue de faciliter l'accès au gisement et aux informations techniques ainsi que veiller au respect des dispositions de cet accord.
- Evaluer, consolider et étendre les expériences de collecte écrémante
- Etudier et développer un instrument réglementaire, économique ou volontaire qui facilite l'accès des entreprises d'économie sociale au gisement des biens réutilisables tels que les encombrants et les textiles.

- Soutenir la mise en œuvre d'un label de qualité (ressourceries), garant de professionnalisme et de cohérence.
- Soutenir des études de faisabilité de projets ainsi que la recherche et l'encadrement de porteurs de projets d'économie sociale dans le secteur du réemploi.
- Finaliser un système d'agrément des acteurs de l'économie sociale en exécution du décret du 22 mars 2007.
- Développer des banques de données régionales permettant d'évaluer le secteur du réemploi.

5.4.4 Déchets d'emballages et produits jetables

20. Développer une politique d'emballages qui prenne en compte les critères de prévention

- Assurer la participation active aux groupes de travail fédéraux et interrégionaux notamment en ce qui concerne les normes de produits relatives aux emballages et aux produits jetables (voir groupe d'actions 2).
- Assurer le suivi de l'Accord de Coopération Interrégional relatif aux emballages de manière à renforcer les éléments relatifs à la prévention et à la réutilisation.
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), développer une collaboration avec le secteur de la production et de la distribution, en vue de :
 - a. Assurer la mise en évidence de l'offre en produits/emballages plus respectueux de l'environnement.
 - b. Concerner les modalités de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique dans la grande distribution.
- Limiter l'utilisation de films plastiques autour des envois postaux (publicités, presse) au travers des conventions environnementales prises en application de l'obligation de reprise
- Développer des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'offre en emballages pour les produits de consommation courante, éventuellement en collaboration avec les autres régions.
- Promouvoir les produits sans emballages (vente en vrac, consommation d'eau de distribution comme boisson,...) ou avec moins d'emballages ou d'emballages jetables, tenant compte des meilleures pratiques à l'étranger

21. Promouvoir les alternatives aux langes jetables

- Soutenir des projets pilotes innovants en matière de langes réutilisables
- Evaluer les expériences menées et élaborer des recommandations, en collaboration avec les acteurs concernés.

22. Encourager la prévention des déchets lors d'événements

- En collaboration avec les organisateurs d'événements, les communes et intercommunales, le monde associatif, les autorités publiques et les autres acteurs concernés, identifier les bonnes pratiques, élaborer des recommandations et un guide de bonnes pratiques.
- Organiser des rencontres de sensibilisation et diffuser le guide de bonnes pratiques auprès des organisateurs d'événements.
- Soutenir des projets pilotes innovants en matière de prévention des déchets lors d'événements

Objectifs chiffrés 2010

- Atteindre 30 % des ménages wallons par les actions de sensibilisation
- Contribuer au développement de projets spécifiques dans 50 écoles par an et sensibiliser 80% de la population scolaire de ces écoles.
- Atteindre 20% des organisateurs d'événements par les actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

5.4.5 Déchets spéciaux des ménages et des écoles

23. Conception des produits (substances dangereuses)

- Assurer la participation active aux groupes de travail fédéraux et interrégionaux notamment en ce qui concerne les normes de produits (voir groupe d'actions 2).
- Renforcer le volet «prévention» de la convention environnementale relative à la reprise des piles usagées et encourager la bonne exécution de cette convention.

24. Accroître l'offre en alternatives aux produits dangereux et mieux la mettre en évidence

- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), assurer une meilleure mise en évidence des alternatives aux produits dangereux et de l'offre en produits plus respectueux de l'environnement.
- Promouvoir les produits fonctionnant sans piles, les alternatives à l'usage des pesticides, les produits d'entretien plus respectueux de l'environnement...

25. Eliminer les déchets dangereux via les filières adéquates

- Mettre en place une solution centralisée ponctuelle pour la récupération des petits déchets spéciaux des administrations publiques et des établissements scolaires auprès des intercommunales moyennant l'engagement de ceux-ci dans une démarche de prévention de ce type de déchets.

Objectifs chiffrés

- Atteindre 30 % des ménages wallons par les actions de sensibilisation
- Réduire la consommation domestique de biocides par habitant de 6% (exprimés par rapport à la matière active).
- Réduire la consommation domestique de piles jetables par habitant de 1 unité/habitant/an

5.4.6 Déchets de papier

26. Limiter les courriers publicitaires

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires (concertation, répression) pour faire respecter les demandes signifiées par les citoyens au moyen de l'autocollant « stop pub »
- Encourager l'affiliation des citoyens à la liste Robinson
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), prendre des mesures en vue de :
 - réduire la diffusion de courriers publicitaires non adressés
 - étendre l'accès à toutes les entreprises à la liste Robinson

27. Limiter la diffusion des annuaires téléphoniques

- Encourager les actions de prévention dans le cadre de l'obligation de reprise relative aux papiers cartons en concertation avec les trois Régions (voir groupe d'actions 2).

28. Limiter l'utilisation de papier dans les bureaux, les administrations publiques et les établissements scolaires

- Soutenir des projets innovants visant la réduction de la consommation de papier dans les bureaux, administrations et écoles.
- Développer et suivre le plan de prévention des déchets de papiers et consommables de la DGO3 et, après évaluation, étendre la démarche à l'ensemble des administrations régionales et organismes publics apparentés.

Objectifs chiffrés 2010

- 20% de ménages apposant un autocollant stop pub sur leur boîte aux lettres ;
- 5 % des Wallons inscrits sur la liste Robinson.
- Réduire de 20% la consommation de papier dans les bureaux, écoles et administrations participant aux projets pilotes.

6 Evaluation

6.1 Introduction

Il est indispensable de mener une évaluation continue, systématique et basée sur des études scientifiques.

Dans l'évaluation, on distingue :

- L'évaluation des moyens qui concerne les moyens mis en œuvre et repose sur des indicateurs d'activités.
- L'évaluation des impacts/résultats concerne la mesure des résultats des actions menées. Ces résultats s'expriment par exemple en termes de quantités de déchets évités ou en termes de changements de comportements.
- L'évaluation ex ante est l'évaluation qui intervient avant la période couverte par le programme d'actions (étude de base).
- L'évaluation ex post est l'évaluation qui intervient après la période couverte par le programme d'actions.

L'efficacité est le rapport entre les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre.

L'efficience est le rapport entre (la qualité des) résultats obtenus et les coûts de la mise en œuvre.

Une culture de l'évaluation doit progressivement et systématiquement imprégner les différents secteurs concernés par la prévention des déchets.

Mais, il n'est pas pour autant nécessaire de tout évaluer à tout moment. D'une manière générale, le coût global de l'évaluation doit rester raisonnable par rapport à celui de la mise en œuvre des actions.

6.2 Processus d'évaluation

Il s'agit pour la Région d'établir un processus d'évaluation cohérent et complet qui définisse ce qu'on veut évaluer (moyens ou résultats), à quel niveau (micro ou macro), à quel moment (évaluation ponctuelle ou répétée), dans quel but et avec quels outils et quels indicateurs. Il nécessite de mettre en place un plan d'évaluation qui définit une évaluation ex ante, ex post et des évaluations en cours de réalisation.

A cet effet, la Région prévoit, dans le cadre de son groupe d'actions 7, de mettre au point un processus d'évaluation de la prévention. Il s'agit de :

- Prévoir et budgéter des actions d'évaluation au niveau régional telles que des analyses de la composition des déchets ménagers et assimilés, des enquêtes de perceptions, attitudes et comportements, études d'évaluation des objectifs opérationnels et autres études d'impact.
- Développer des indicateurs de prévention (indicateurs de moyens et de résultats) en collaboration avec les opérateurs de terrain et des indicateurs d'efficacité et d'efficience, notamment sur base de données sur les actions de prévention financées dans le cadre de l'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés.

De façon complémentaire, la Région prévoit également dans son groupe d'actions 6 d'assurer un soutien méthodologique à la mise en œuvre de projets locaux, notamment par la mise à disposition de formulaires standardisés pour les demandes de soutien, de formulaires standardisés pour le rapportage, d'outils de sensibilisation et d'outils méthodologiques d'évaluation en cohérence avec le processus d'évaluation global de la prévention.

6.2.1 Evaluation des moyens

6.2.1.1 Au niveau micro

Toute action et tout projet subsidié par la Région devra comporter un volet d'évaluation. Cette évaluation devra être prévue dans le projet et sa réalisation sera portée au budget prévisionnel de celui-ci. En outre, cette évaluation devra être réalisée selon des critères fixés par la Région et avec l'aide d'outils développés et diffusés par la Région.

Il s'agit tout d'abord de développer, en collaboration avec la plate-forme d'experts et les opérateurs de terrain, un ensemble d'indicateurs d'activité permettant d'effectuer un suivi de l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des différentes actions menées sur le terrain. Ces indicateurs seront, par exemple, le nombre de personnes ayant participé à des formations, des conférences, le nombre de personnes ayant reçu ou emporté une

brochure d'information, le nombre d'autocollants « stop pub » diffusés, etc.

La définition de ces indicateurs doit s'effectuer dès le début du projet de façon à permettre aux opérateurs de terrain de mettre en place les modalités pratiques nécessaires pour la collecte et la transmission des informations de façon appropriée.

A cet égard, dans le but d'apporter une aide aux opérateurs de terrain, des outils standardisés de reporting seront développés et un accompagnement méthodologique leur sera proposé.

6.2.1.2 Au niveau macro

Les données collectées au niveau micro seront compilées dans la base de données sur les actions de prévention que gère l'Office wallon des Déchets et pourront être agrégées pour obtenir une image de l'état d'avancement du Programme sur l'ensemble de la Région wallonne.

Plus globalement, outre l'état d'avancement proprement dit, la Région, avec le soutien de la plate-forme d'experts, développera des outils permettant d'évaluer la cohérence, le degré de synergie des actions, l'adéquation des actions avec les objectifs poursuivis et la durabilité de celles-ci dans le temps afin d'identifier quels ajustements devraient être envisagés.

6.2.2 Evaluation des résultats et des impacts (au niveau macro)

L'impact du plan de prévention en termes de résultats fera l'objet d'une évaluation, soit annuelle, soit en phase avec la réalisation de volets d'actions du programme.

Une analyse de l'efficacité des différentes mesures sera réalisée et, en mettant en regard les résultats des actions avec leurs coûts, une analyse de l'efficience des mesures sera également menée de façon à formuler des recommandations en vue d'éventuels ajustements.

Ce travail d'évaluation sera mené par la Région (cellule prévention des déchets ménagers de l'Office wallon des Déchets), avec le soutien de la plate-forme de suivi du plan et pourra impliquer enquêtes et études auprès d'acteurs publics ou privés compétents.

6.2.2.1 Suivi des gisements de déchets par fraction

Le traitement systématique et homogène des statistiques des quantités de déchets générés, fraction par fraction, est déjà réalisé par l'Office wallon des Déchets. Ces données sont disponibles en ligne sur le site de la DGARNE <http://environnement.wallonie.be/>.

Ce travail est primordial dans le cadre d'une évaluation de la prévention des déchets mais il doit être complété par une analyse multicritères des facteurs socio-économiques, environnementaux, organisationnels, fiscaux... liés à la production et la gestion des déchets.

6.2.2.2 Etudes sur les facteurs socio-économiques qui influent la production de déchets

Le contexte socio-économique et technologique exerce une influence majeure sur les quantités et qualité de déchets générées, et donc sur la prévention. Comme la stratégie thématique de la Commission européenne relative à la prévention et au recyclage des déchets¹⁵ le rappelle : « de nombreux facteurs déterminent l'évolution de la production de déchets, et notamment les niveaux d'activité économique, les changements démographiques, les innovations technologiques, le mode de vie et, plus généralement, les modèles de production et de consommation ». Or, un programme de prévention des déchets n'intervient pas, ou très partiellement, sur des facteurs tels que ceux-là.

¹⁵ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Mise en oeuvre de l'utilisation durable des ressources : une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets COM(2005)666 final.

Dans la mesure où on souhaite isoler et mesurer l'impact spécifique du plan de prévention, il est indispensable de connaître et de mesurer l'influence des autres facteurs sur les quantités de déchets, fraction par fraction. Dans ce cadre, des études doivent être développées et un suivi systématique de ces données doit être opéré en parallèle avec le suivi des statistiques relatives aux déchets.

Ce type d'analyses et de suivi est d'autant plus important quand les objectifs sont définis en termes de découplage par rapport à des données socio-économiques telles que la croissance, la consommation ou le nombre de ménages ou d'habitants.

6.2.2.3 Etudes sur les impacts sur l'environnement

Mesurer la prévention des déchets par un suivi des quantités (en poids ou en volume) de déchets produits est la solution la plus souvent adoptée à l'heure actuelle mais elle est loin d'être satisfaisante à tous points de vue. En effet, le poids et le volume ne sont pas toujours les indicateurs les plus appropriés pour évaluer la charge environnementale que représentent les déchets. La stratégie thématique de la Commission européenne relative à la prévention et au recyclage des déchets¹⁶ souligne que « pour être efficace, une politique de prévention des déchets doit reposer sur une analyse scientifique plus globale, abordant notamment la question du rapport entre le poids ou le volume des déchets produits, la dangerosité des déchets et les risques connexes, et leurs incidences sur l'environnement en relation avec le traitement final qu'ils subissent. De plus, les éventuels objectifs doivent reposer sur une évaluation fiable des tendances de la production de déchets dans les différents secteurs économiques, ainsi que du potentiel de ces secteurs en termes de prévention des déchets ».

Ainsi, tant au niveau européen que fédéral et régional, les tendances évoluent vers la fixation d'objectifs de réduction des impacts environnementaux et d'intensité d'utilisation des ressources, évalués sur l'ensemble du cycle de vie plutôt que des objectifs définis en termes de quantités de déchets. Dans ce contexte, pour pouvoir répondre à ces nouvelles orientations, la Région développera progressivement une approche basée sur les impacts environnementaux.

Des études approfondies sur les effets sur l'environnement et, en particulier, sur les émissions de gaz à effet de serre engendrés par les déchets produits seront menées, ceci selon une approche cycle de vie, afin de développer « une série d'indicateurs sur les pressions environnementales associées à la production de déchets ». Ce travail sera effectué en tenant compte des études similaires menées à d'autres niveaux et en recherchant systématiquement des collaborations notamment avec les autres régions.

6.2.2.4 Evaluation des perceptions, attitudes, comportements et pratiques liés à la prévention

Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives, panels, baromètres, plans informels, expérimentations formelles, relevés dans les magasins, contrôles poubelle, etc. : il existe une large panoplie d'outils qui permettent d'évaluer les attitudes, perceptions, pratiques et/ou comportements des individus et/ou des ménages. Ils présentent chacun des avantages et inconvénients méthodologiques. En outre, les uns sont plus rapides, les autres plus coûteux. En fonction des besoins d'études, des moyens et du temps disponibles, il sera procédé à un choix optimal parmi ces outils d'évaluation.

6.2.3 Rôle des différents acteurs dans le processus d'évaluation

Il est évident qu'une collaboration étroite entre la Région et les opérateurs de terrain sera indispensable au bon fonctionnement d'un tel processus d'évaluation.

La Région wallonne se portera garant d'une évaluation de qualité et assurera le contrôle de celle-ci. Elle veillera à opérationnaliser et mettre en place tout le système d'évaluation. Dans ce cadre, elle veillera à élaborer et diffuser des outils de soutien méthodologique aux opérateurs de terrain et à élaborer des outils de rapportage standardisés. Elle coordonnera la collecte des données, et effectuera les analyses transversales. A cette fin, l'Office wallon des Déchets élargira la base de données développée pour les actions de prévention réalisées par les pouvoirs subordonnés à l'ensemble des actions de prévention menées dans le cadre du plan de prévention. La Région pilo-

¹⁶ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Mise en oeuvre de l'utilisation durable des ressources : une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets COM(2005)666 final.

tera les évaluations d'impact. Enfin, elle assurera un retour vers tous les acteurs impliqués dans la prévention, y compris le grand public, notamment via les tableaux de bords de l'environnement et les rapports analytiques sur l'état de l'environnement wallon. En outre, la Région procédera à l'évaluation d'actions spécifiques qu'elle mène telles que les campagnes de communication.

Dans le cadre de la plate-forme d'experts qui sera mise en place, une attention particulière sera portée à l'évaluation, notamment pour l'élaboration et l'opérationnalisation des indicateurs ainsi que pour la discussion et la validation de certains choix et outils méthodologiques.

Les opérateurs de terrain seront associés à la réflexion sur les indicateurs d'activité qu'il convient de développer pour évaluer les actions de sensibilisation qu'ils mènent. Ils devront prévoir un volet d'évaluation pour tout projet pour lequel ils sollicitent un soutien de la Région et prévoir un poste au budget de leur projet pour l'évaluation. Ils procéderont à la collecte des données et les fourniront à la Région selon le format et les autres consignes prévues par la Région. Pour cela, ils bénéficieront d'un soutien méthodologique de la Région. En outre, les communes et intercommunales interviendront, comme elles le font déjà, dans le cadre de la transmission de statistiques relatives aux déchets notamment.

6.2.4 Résumé du processus d'évaluation

Le tableau qui suit résume le processus d'évaluation que la Région souhaite mettre en place en distinguant, d'une part, les niveaux micro (évaluation des actions) et macro (évaluation de groupes d'actions et évaluation du programme) et, d'autre part, l'évaluation des moyens et l'évaluation des résultats.

	Résumé du processus d'évaluation	
	Au niveau micro (niveau local)	Au niveau macro (niveau de la région)
	Rôle primordial des opérateurs de terrain dans la collecte des données et dans la transmission des informations à la Région	Rôle de la Région (avec le soutien de la plate-forme d'experts) qui effectue les différentes tâches liées à l'évaluation elle-même ou délègue le travail dans le cadre d'une consultance externe
Evaluation des moyens	Suivi de l'état d'avancement des actions (reporting basé sur des indicateurs d'activité)	Agrégation des indicateurs récoltés au niveau micro pour le monitoring du plan de façon plus globale
		Evaluation des moyens mis en place par rapport aux objectifs visés, évaluation de la cohérence, du degré de synergie des actions, de l'adéquation des actions avec les objectifs poursuivis et de la durabilité des actions dans le temps
Evaluation des résultats		Suivi des gisements de déchets (par fraction)
		Etudes des facteurs socio-économiques qui influent la production de déchets
		Etudes sur les impacts sur l'environnement
		Analyses de la composition des déchets ménagers et assimilés
		Evaluation des perceptions, attitudes et comportements et pratiques sur base d'études qualitatives, enquêtes quantitatives, panels, baromètres, relevés dans les magasins, ...

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions à l'octroi d'un subside régional dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

Annexe 2 : Estimation du potentiel de prévention

Annexe 3 : Déclinaison des actions par flux de déchets

1. ANNEXE 1 : Conditions à l'octroi d'un subside régional dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets

1.1 Conditions générales pour l'obtention d'une subvention régionale

Pour pouvoir faire l'objet d'une subvention régionale dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, les actions des communes ou associations de communes devront répondre aux conditions suivantes :

1. constituer un ensemble coordonné d'actions cohérentes avec les orientations stratégiques de la Région en matière de prévention des déchets ménagers définies au chapitre 4;
2. être cohérentes avec le programme d'actions de prévention de la Région tel que décrit au chapitre 5;
3. contribuer à atteindre les objectifs chiffrés déterminés par la Région, notamment en ce qui concerne les flux de déchets prioritaires (voir point 5.4);
4. faire l'objet d'une évaluation systématique, notamment en utilisant les outils développés et fournis par la Région aux opérateurs de terrain. A cet égard, les acteurs locaux sont tenus de mettre en place les collectes de données nécessaires à la construction d'indicateurs pertinents (voir chapitre 6) et de transmettre à l'Office wallon des Déchets toutes les données nécessaires au processus d'évaluation global. Les processus locaux d'évaluation doivent en effet être cohérents avec le processus global d'évaluation.
5. assurer la visibilité du cadre régional par la mention du soutien régional, l'apposition du logo régional ainsi que la reproduction du slogan et du logo de la campagne de prévention régionale.
6. privilégier les actions axées sur un partenariat solide et a priori reproductibles ;
7. répondre à des objectifs d'efficacité et d'efficience, et à cet effet notamment participer à un processus d'échange de bonnes pratiques à l'échelon intercommunal et régional, notamment par le biais du site internet régional dédié à la prévention des déchets;
8. recourir aux publications et outils régionaux existants lorsque ceux-ci existent (voir ci-après, point 1.2);
9. être notifiées à l'Office wallon des Déchets préalablement à leur mise en œuvre.

La notification préalable du plan annuel d'actions et de communication incluant la liste et la teneur des outils dont le développement est programmé dans ce cadre interviendra pour le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des actions subsidiées, sur le modèle défini par l'Office wallon des Déchets. La notification préalable poursuit un double objectif : une amélioration de la planification et dès lors de l'efficacité des actions, ainsi que l'établissement et la centralisation d'un calendrier des actions de prévention en Région wallonne, qui sera publié au travers du site internet régional. Les communes et intercommunales seront progressivement invitées, dans le cadre de la préparation et notification de leurs actions, à préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis.

Toutes actions significatives non reprises dans le plan annuel d'action et destinées à être incluses dans la demande de subsidiation seront notifiées à l'Office wallon des Déchets au plus tard deux mois avant la date de leur réalisation.

Le subside destiné aux actions communales de prévention est réservé aux actions décidées précisément et mises en œuvre par la commune, à l'échelle de la commune, quelle que soit la personne chargée de leur exécution. Le subside destiné aux actions intercommunales de prévention vise des actions à portée intercommunale, et ne requiert pas, pour être liquidé, que les communes les en aient spécifiquement chargées.

A titre exemplatif, les actions suivantes ne sont pas à considérer comme des actions de prévention des déchets, et ne sont dès lors pas subventionnables :

- visite de parcs à conteneurs ou d'installations de traitement
- sensibilisation aux collectes sélectives ou non sélectives
- sensibilisation au tri des déchets
- primes de fréquentation des parcs à conteneurs
- actions en matière de propreté
- site internet non dédié à la prévention

1.2 Actions transversales subsidiées

Les actions subsidiées dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2009 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets doivent s'inscrire en cohérence avec les actions

de prévention prévues par la Région dans le cadre de son programme d'actions décrit au chapitre 5. Très concrètement, cela signifie que :

- Dans le cadre de leurs actions de communication subsidiées par la Région, les communes ou associations de communes seront invitées à s'inscrire dans le calendrier du plan régional de communication. Un plan annuel de communication des actions régionales sera établi et communiqué aux acteurs concernés de la prévention. Ce plan définira les thématiques, les cibles, les durées et la répétition des campagnes, ainsi que les médias, en cohérence avec les priorités définies notamment en termes de flux de déchets. (Voir groupe d'actions régionales 3. « Développer une stratégie de communication régionale » et 4. « Sensibiliser et informer les consommateurs »)
- Dans le cadre de l'établissement de nouveaux outils de communication subsidiés sur le thème de la prévention des déchets, les communes ou associations de communes seront tenues de :
 - o respecter la charte graphique et le logo régional de la campagne de prévention;
 - o associer la Région, dès la conception, à l'élaboration des outils de communication et des outils pédagogiques potentiellement utilisables à l'échelle régionale;

Complémentairement, la Région développera des outils de communication thématiques téléchargeables et adaptables aux spécificités locales, en fonction des besoins identifiés par la Région et ses partenaires. Dès que ces outils seront disponibles, les communes et associations de communes devront les utiliser en priorité de manière à rationaliser la communication et les coûts de communication en matière de prévention des déchets. (Voir groupe d'actions régionales 3. « Développer une stratégie de communication régionale » et 4. « Sensibiliser et informer les consommateurs »)

- En cohérence avec le groupe d'action 8. « Stimuler les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets », des actions visant à stimuler les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets telles que l'organisation de rencontres entre les différents acteurs locaux impliqués dans la réflexion et/ou les actions relatives à la prévention des déchets pourront faire l'objet d'une subvention tandis que le site internet favorisera la dissémination de l'information.
- Dans le cadre d'actions subsidiées visant à encourager les modes de production et de distribution plus durables; les communes ou associations de communes seront invitées à mener des actions à leur niveau en cohérence avec l'action que la Région mènera en collaboration avec la production et la distribution (Voir groupe d'actions régionales 10. « Promouvoir des modes de production et de distribution compatibles avec le développement durable ».)
- En cohérence avec les groupe d'actions régionales 11. « Renforcer le rôle d'exemples des autorités publiques en matière de prévention des déchets », des actions visant à encourager la prévention des déchets ménagers et l'éco-consommation dans les administrations publiques pourront être subsidiées. Il s'agit notamment des actions visant à développer la sensibilisation et la formation des élus et des agents des administrations publiques à la prévention des déchets.
- En cohérence avec les groupe d'actions régionales 12 « Encourager la prévention des déchets dans les écoles et encourager les éco-comportements chez les jeunes », des actions visant à encourager la prévention des déchets ménagers et l'éco-consommation dans les écoles pourront être subsidiées. Il s'agira notamment d'actions visant à :
 - o Contribuer au développement de projets de gestion environnementale dans les écoles.
 - o Contribuer à la sensibilisation et la formation des enseignants, du personnel administratif et des élèves et étudiants des établissements scolaires à la prévention des déchets, le cas échéant dans le cadre d'appels à projets spécifiques
 - o Mener des actions auprès des jeunes, notamment dans le cadre d'événements culturels et sportifs et de séjours en groupes. Dans ce cadre, la Région met à disposition des acteurs locaux des outils tels que la brochure « Camps de vacances, guide pratique à l'intention des responsables et animateurs ». Cette brochure comporte un chapitre consacré à la gestion de l'eau et des déchets, ainsi qu'à l'éco-consommation.
 - o Contribuer à l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques, des animations et formations destinées aux enseignants et responsables d'établissements scolaires, ayant trait à la prévention des déchets et à une approche critique de la consommation. Des outils généraux – un catalogue Déchetèque – et spécifiques adaptés notamment à chaque niveau d'enseignement seront progressivement établis ou enrichis à cet effet par ou avec le soutien de la Région, en collaboration avec les partenaires concernés.

1.3 Actions subsidiabiles par flux prioritaires

Six flux de déchets ont été identifiés comme prioritaires. Il s'agit des flux suivants :

1. Déchets verts
2. Déchets organiques
3. Déchets encombrants
4. Déchets d'emballages et objets jetables
5. Déchets spéciaux des ménages
6. Déchets papiers et cartons

Pour chaque flux prioritaire, des objectifs opérationnels de type qualitatif ainsi que des objectifs chiffrés sont définis au niveau régional (voir chapitre 5.4).

Moyennant le respect des conditions réglementaires et des conditions générales qui précèdent, les actions énumérées sont admissibles à la subsidiation sous couvert de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

1.3.1 Actions subsidiabiles pour la prévention des déchets verts :

- Actions visant à promouvoir l'aménagement, la gestion et l'entretien des jardins et espaces verts qui minimisent la production de déchets verts.
- Actions visant à promouvoir le compostage à domicile de qualité
Il importe d'aider les ménages à composter correctement de manière à réduire les nuisances environnementales, telles que les émissions de méthane et à obtenir un compost de qualité.
Cet objectif peut-être rencontré notamment par la formation de nouveaux guides composteurs et l'accompagnement des guides composteurs actifs sur le terrain, la création de sites de démonstrations des techniques de compostage et de jardins didactiques, la diffusion d'outils de sensibilisation et d'information. La brochure régionale sur le compostage sera par ailleurs actualisée, et une brochure plus spécifiquement destinée aux professionnels et aux écoles d'horticulture sera développée.

1.3.2 Actions subsidiabiles pour la prévention des déchets organiques

Des objectifs minimum par zone intercommunale sont établis dans le cadre des plans annuels d'action notifiés à l'Office wallon des Déchets.

- Actions visant à réduire le gaspillage alimentaire du fait des ménages. Un outil régional de sensibilisation au gaspillage alimentaire sera établi.
- Actions visant à promouvoir le compostage de qualité à domicile : voir « déchets verts »

1.3.3 Actions subsidiabiles pour la prévention des déchets encombrants

- Actions visant à sensibiliser et informer en vue de modifier les comportements de différents publics cibles. L'information visera à
 - Encourager la dématérialisation de la consommation, par exemple le recours aux ludothèques, bibliothèques, médiathèques, notamment auprès des jeunes.
 - Encourager la location de produits, notamment pour les appareils et matériels d'usage occasionnel.
 - Encourager les achats de produits de qualité (durables, réparables, respectueux de l'environnement...).
 - Encourager la réparation et la réutilisation des biens : notamment le don de biens encore utilisables et l'achat de biens de seconde main.
 - Faire connaître les circuits de location, don, réparation, vente de biens de seconde main.
- Actions visant à soutenir le réemploi : projets visant à récupérer, réparer, redistribuer des biens, comme, par exemple, les réseaux et bourses d'échanges. Les communes et intercommunales sont invitées à développer des actions dans le cadre du weekend end du réemploi.

1.3.4 Actions subsidiabiles pour la prévention des déchets d'emballages et produits jetables

- Actions visant à sensibiliser les consommateurs pour encourager les choix de consommation minimisant les déchets d'emballage.

- Actions visant à encourager la consommation d'eau de distribution par les ménages mais aussi dans les écoles, les clubs de sports, administrations...
- Actions visant à promouvoir des alternatives aux langes jetables.
- Actions visant à prévenir les déchets lors d'événements sportifs, culturels ou autres.

1.3.5 Actions subsidiabiles pour la prévention des déchets spéciaux des ménages

- Actions visant à encourager auprès des consommateurs les choix d'alternatives aux produits générant des déchets spéciaux (piles jetables, biocides, produits d'entretien, ...) et l'utilisation rationnelle des produits de manière à minimiser la production de déchets spéciaux. A cet égard, la Région met notamment à disposition un dépliant sur les détergents domestiques à diffuser également auprès des aides ménagères.

1.3.6 Actions subsidiabiles pour la prévention des déchets de papier

- Actions visant à limiter les courriers publicitaires adressés et non adressés, notamment par la diffusion de l'autocollant régional « Stop pub » et l'inscription à la liste Robinson.
- Actions visant à limiter la diffusion d'annuaires téléphoniques en version papier.
- Actions visant à réduire la consommation de papier dans les administrations, les bureaux, les écoles.

2. ANNEXE 2 : Estimation du potentiel de réduction

Le potentiel de prévention par flux de déchets a été estimé pour la Région par le CRIOC pour la période 2008-2010 au regard des données de production de déchets 2005 de l'Etat de l'Environnement :

Déchets	Potentiel de prévention	Hypothèses ¹⁷
Déchets verts	- 9 kg/habitant/an	* 160,5 kg/habitant de déchets verts et organiques produits en 2005, et 35 % de ménages composteurs ; * quantité de déchets compostée égale à 20 % des déchets des ménages ; * augmentation du taux de ménages composteurs de 5 % d'ici 2010 = 8.000 tonnes de déchets organiques (déchets de jardin et déchets de cuisine)
Déchets organiques	- 2 kg/habitant/an	* le gaspillage alimentaire représente 11,7 % des ordures ménagères brutes, soit 22 kg par an pour une production 2005 d'OMB/habitant de 185,85 kg * réduction du gaspillage alimentaire de 25 % auprès de 30 % de la population = une réduction du gaspillage de 7,5 %, et environ 5200 tonnes de déchets organiques évités
Encombrants	- 0,4 kg/habitant/an	* en 2005, les déchets encombrants représentent 35 % de la fraction grossière des déchets ménagers, soit 313 ktonnes. * la fraction réutilisable des encombrants ménagers est estimée à 10 à 15 %, soit entre 9 et 14 kg/habitant/an * augmentation du taux d'encombrants collectés sélectivement en vue de la réutilisation de 1 kg/habitant/an
Déchets d'emballages et produits jetables	- 1,6 kg/habitant/an : 1 kg/habitant/an de déchets d'emballages et 0,6 kg/habitant/an de langes jetables	* gisement de langes jetables évalué en 2006 à 13 kg/habitant à raison de 6 langes par jour pour les enfants de 0-1 an, et 5 langes par jour pour les enfants de 1 à 2,5 ans. * adoption de langes réutilisables pour 5% des enfants portant des langes. * en 2004, la fraction de déchets d'emballages non collectés sélectivement représentait 86.804 tonnes, soit 26 kg/habitant * 4% de cette fraction pourrait être évitée.
Déchets de papier/carton	- 4 kg/habitant/an	* en 2006, le poids de la publicité non adressée et de la presse d'information gratuite est estimée à 16 kg/habitant n'ayant pas apposé d'autocollant sur sa boîte aux lettres, et le poids de la publicité adressée est estimée à 5 kg/habitant ; * en 2006, 9 % de la population wallonne déclare avoir apposé l'autocollant, 21% déclare l'envisager pour le futur ; * en 2007, 2 % de la population wallonne déclare être inscrite sur la liste Robinson, et 6 % déclare l'envisager pour le futur. * 20 % des ménages wallons apposeraient un autocollant sur leur boîte aux lettres d'ici fin 2010 = économie d'environ 3000 tonnes de déchets de papiers. * 5 % des ménages wallons seraient inscrits sur la liste Robinson = économie d'environ 255 tonnes de déchets de papier
Déchets spéciaux des ménages	Négligeable en poids	* moins 1 unité de pile jetable/habitant/an * moins 6 % de biocides/habitant/an
Total	- 16 kg/habitant/an après 3 ans	

¹⁷Sources : Etat de l'Environnement 2005 ; scénarios ACR+ ; Baromètre de la prévention CRIOC ; RDC environnement (2004) ; Ressources asbl ; Etude DEWEBE (2006)

Ces estimations sont calculées à une échelle régionale, et ne tiennent pas compte des disparités locales de production de déchets, de l'impact de la fiscalité locale ou régionale relative aux déchets ainsi que des instruments réglementaires, et de l'impact potentiel de la conjoncture économique.

Un objectif global minimum de – 75 kg par habitant wallon peut être poursuivi et dicter l'élaboration du nouveau Plan wallon des déchets.

L'Association des Villes et Régions d'Europe pour le recyclage – l'ACR+ - estime pour sa part qu'un objectif global de – 100 kg par habitant est soutenable, en prenant pour base une production européenne de déchets de 650 kg par habitant, et en intégrant dans l'estimation les consommables de bureaux.

3. ANNEXE 3 : Déclinaison des actions de sensibilisation et d'information du public par flux de déchets

3.1. Campagne régionale de sensibilisation et d'information thématiques par flux de déchets

Mener des campagnes régionales de sensibilisation et d'information thématiques vers différents publics cibles, en cohérence avec les actions menées sur le terrain : déclinaison par flux de déchets prioritaires	
Déchets verts	Mener une campagne de sensibilisation annuelle en vue de promouvoir la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins qui minimisent la production de déchets verts auprès des particuliers possédant un jardin, en collaboration avec les acteurs concernés.
	Mener une campagne de sensibilisation annuelle en vue de promouvoir un compostage à domicile de bonne qualité auprès de publics cibles diversifiés (grand public, entreprises de jardin, administrations publiques, écoles), en collaboration avec les acteurs concernés.
Déchets organiques	<p>Mener une campagne de sensibilisation annuelle en vue de lutter contre le gaspillage alimentaire auprès de publics cibles diversifiés (grand public, administrations publiques, écoles) en collaboration avec les acteurs concernés. Cette campagne associera, dans la mesure du possible, les différents acteurs participant à la plate-forme de réflexion sur le sujet.</p> <p>L'information visera notamment à fournir des outils pour évaluer et réduire le gaspillage (interpréter correctement les dates de consommation, gérer les achats et le stockage des aliments, calculer des portions, accommoder et consommer les restes...) mais aussi à faire mieux connaître les possibilités de dons caritatifs de proximité.</p>
Déchets encombrants	<p>Mener une campagne de sensibilisation annuelle en vue de favoriser la qualité, la durée de vie et la réparabilité des produits auprès de publics cibles diversifiés (grand public, administrations publiques, bureaux, écoles...), en collaboration avec les acteurs concernés.</p> <p>L'information visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la dématérialisation de la consommation, par exemple le recours aux bibliothèques, médiathèques, notamment auprès des jeunes. • Encourager la location de produits, notamment pour les appareils et matériels d'usage occasionnel. • Encourager les achats de produits de qualité (durables, réparables, respectueux de l'environnement...). • Encourager le don de biens encore utilisables et l'achat de biens de seconde main • Faire connaître les circuits de location, don, réparation, vente de biens de seconde main.
	Amplifier le week-end du réemploi, en collaboration avec le réseau Ressources. Le WE du réemploi est une action de sensibilisation du grand public au réemploi et au secteur du réemploi et des entreprises d'économie sociale.
Déchets d'emballages et produits jetables	<p>Mener une campagne de sensibilisation annuelle en vue d'encourager les choix de consommation minimisant les déchets d'emballage auprès de publics cibles diversifiés (grand public, administrations publiques, bureaux, écoles...), en collaboration avec les acteurs concernés.</p> <p>L'information visera à encourager les choix de consommation minimisant les déchets d'emballage, en tenant compte des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire et à promouvoir la consommation d'eau de distribution auprès des ménages, dans les écoles et dans les mouvements de jeunesse et clubs sportifs.</p> <p>Mener une campagne d'information et de sensibilisation en vue de promouvoir les alternatives aux langes jetables auprès des parents de jeunes enfants, des autres adultes s'occupant de jeunes enfants, des responsables de structure d'accueil ...</p>
	Organiser des rencontres de sensibilisation et diffuser le guide de bonnes pratiques auprès des organisateurs d'événements en vue de promouvoir la prévention des déchets lors de l'organisation d'événements.

Déchets spéciaux des ménages	Mener une campagne de sensibilisation annuelle auprès de publics cibles diversifiés (grand public, administrations publiques, bureaux, écoles...), en collaboration avec les acteurs concernés : campagne d'information sur les piles (éviter les piles jetables, privilégier les piles rechargeables et les applications ne nécessitant pas de piles, remettre les piles à la collecte sélective) ou sur la réduction de l'utilisation de pesticides ménagers (ce qui pourrait se faire en collaboration avec le niveau fédéral dans le cadre du Plan d'action pour la réduction des pesticides).
Déchets papier et carton	Diffuser un autocollant «stop pub» à apposer sur les boîtes aux lettres et faire connaître à la population la possibilité de s'inscrire sur la liste Robinson.
	Informar la population des possibilités de ne pas recevoir d'annuaires sur support papier et des possibilités de rechercher des numéros téléphoniques via des outils internet.

3.2. Développer de nouveaux outils de sensibilisation

Développer et pré-tester de nouveaux outils de sensibilisation, sous une même «signature» régionale : plaquettes et brochures d'information, flyers, mallettes pédagogiques, DVD, site web, newsletter ..., en collaboration avec les acteurs concernés	
Ces outils de sensibilisation seront déclinés et adaptés aux caractéristiques des différents publics-cibles. Ces outils de sensibilisation seront disponibles pour tous les acteurs de terrain et adaptables aux spécificités locales. Ces outils devront être utilisés en priorité par tous les acteurs de terrain de manière à rationaliser la communication en matière de prévention des déchets.	
Déchets verts	L'information visera à promouvoir la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins et espaces verts qui minimisent les déchets verts. <ul style="list-style-type: none"> • pour les professionnels du jardin (horticulteurs, entreprises de jardin, architectes de jardin, magasins de jardinage et pépinières...) • pour les gestionnaires d'espaces verts publics et le personnel en charge de l'aménagement et l'entretien des espaces verts publics • pour d'autres relais en contact avec les particuliers : associations, guides composteurs, éco-conseillers en place dans les communes
	L'information visera à promouvoir un compostage à domicile de bonne qualité. <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des outils existants en fonction des différents publics cibles, en collaboration avec les acteurs concernés. • Validation d'outils existants et/ou élaboration de nouveaux outils. • Diffusion d'outils via la Région, les associations, les communes et intercommunales, les guides composteurs, le pôle d'information régional, les jardineries...
Déchets organiques	L'information visera notamment à fournir des outils pour évaluer et réduire le gaspillage alimentaire (interpréter correctement les dates de consommation, gérer les achats et le stockage des aliments, calculer des portions, accommoder et consommer les restes...) mais aussi à faire mieux connaître les possibilités de dons caritatifs de proximité. <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des outils existants en fonction des différents publics cibles (notamment grand public, secteur HORECA, gestionnaires de cantines...) • Validation d'outils existants ou élaboration de nouveaux outils • Diffusion d'outils via la Région, les associations, les communes et intercommunales, les guides composteurs, le pôle d'information régional, le secteur Horeca, le secteur de la distribution...
Déchets encombrants	L'information visera à encourager la dématérialisation de la consommation, par exemple le recours aux ludothèques, bibliothèques, médiathèques, notamment auprès des jeunes; encourager la location de produits, notamment pour les appareils et matériels d'usage occasionnel; encourager les achats de produits de qualité (durables, réparables, respectueux de l'environnement...); encourager le don de biens encore utilisables et l'achat de biens de seconde main; faire connaître les circuits de location, don, réparation, vente de biens de seconde main. <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des outils existants en fonction des différents publics cibles • Validation d'outils existants et/ou élaboration de nouveaux outils • Diffusion d'outils via la Région, les associations, les communes et intercommunales, le pôle d'information régional, RESSOURCES et ses membres...

Déchets d'emballage et produits jetables	<p>L'information visera à encourager les choix de consommation minimisant les déchets d'emballage, en tenant compte des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire et à promouvoir la consommation d'eau de distribution auprès des ménages, dans les écoles et dans les mouvements de jeunesse et clubs sportifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des outils existants en fonction des différents publics cibles • Validation d'outils existants et/ou élaboration de nouveaux outils • Diffusion d'outils via la Région, les associations, les communes et intercommunales, le pôle d'information régional, le secteur de la distribution...
	<p>En collaboration avec le monde de la petite enfance, élaborer une brochure d'information sur les alternatives aux langes jetables.</p>
	<p>En collaboration avec les organisateurs d'évènements, les communes et intercommunales, les ONG, les autorités publiques et les autres acteurs concernés, identifier les bonnes pratiques, élaborer des recommandations et un guide de bonnes pratiques en vue de promouvoir la prévention des déchets dans le cadre de l'organisation d'évènements.</p>
Déchets spéciaux des ménages	<p>L'information visera à encourager les choix d'alternatives aux produits générant des déchets spéciaux (piles jetables, biocides, ...), l'utilisation rationnelle des produits de manière à minimiser la production de déchets spéciaux, la remise aux collectes sélectives des déchets spéciaux et l'évitement des actes inciviques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des outils existants en fonction des différents publics cibles • Validation d'outils existants et/ou élaboration de nouveaux outils • Diffusion d'outils via la Région, les associations, les communes et intercommunales, le pôle d'information régional, le secteur de la distribution...
Déchets papier	<p>Développer un autocollant « stop pub » à apposer sur les boîtes aux lettres et faire connaître à la population la possibilité de s'inscrire sur la liste Robinson en vue de limiter les courriers publicitaires.</p>

